

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice.....33
 présents30
 présents par procuration 2
 absente excusée 1

OBJET

Mise à disposition, entretien-
 maintenance et exploitation
 d'un service public de Vélos
 à Assistance Electrique
 en Longue Durée (VAELD).

Le 27 septembre 2018, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 21 septembre 2018, par le 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Bamier, About, Dachez, Pelerth, Mmes Urmus, Besnard, Freret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, MM. Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Bérôt, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Laurence Thierry

SECRETARE : M. Morot-Sir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20180927-DEL2018092706-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2018

Affichage : 15/10/2018

EXPOSE DES MOTIFS

En 2018, Ile-de-France Mobilités a informé la Commune de Soisy-sous-Montmorency de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la Commune de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Ville, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités.

Ile-de-France Mobilités nous a informés que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en intégrant dans le périmètre envisagé.

En vertu de l'article L.1241-1 du Code des Transports, Ile-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la Commune de Soisy-sous-Montmorency afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'intégration de la Ville de Soisy-sous-Montmorency dans le périmètre de réflexion du projet.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.1411-1 à L.1411.18,

VU le Code des Transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

..... H

.../...

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n°2016-65 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la délibération du conseil du syndicat des transports d'Ile-de-France n°2017-344 du 28 juin 2017 adoptant le principe de délégation de service public pour la mise à disposition d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée,

VU l'avis de la Commission Environnement, Développement durable et Accessibilité du 20 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le projet de développement de ce service sur la Région Ile-de-France intègre la Ville de Soisy-sous-Montmorency, et qu'Ile-de-France Mobilités doit obtenir de la Commune, son accord sur son intégration dans ce périmètre,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTTE l'intégration de la Ville de Soisy-sous-Montmorency dans le périmètre de réflexion du projet de mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur son territoire,

PRECISE que cette intégration est soumise à l'agrément préalable par la Commune du cahier des charges de cette prestation et qu'en aucun cas ce dispositif ne devra entraîner des coûts directs ou indirects à la charge de la Commune,

DIT que l'intégration de la Ville de Soisy-sous-Montmorency dans le périmètre du projet n'exclut pas la possibilité pour toute autre personne publique ou privée de proposer des services similaires sur la Commune,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Acte rendu exécutoire le

15 OCT. 2018